

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : OC-2016-002-r02

Date d'émission originale: 2016-10-28

Date de révision : 2026-09-20

Référence à un protocole

OUI NON

Protocole relatif à la transmission des infections : Cas clinique d'infection respiratoire aigüe (CCIRA)

Objet : Initier une prophylaxie à l'Osetamivir pour diminuer la propagation du virus de l'influenza de type A ou de type B lors d'éclosion confirmée

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2016-09-30	2023-09-07
Le comité de pharmacologie	2016-10-12	2023-09-06
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2016-10-12	2023-09-07
La Table clinique en prévention et contrôle des infections	N/A	2023-09-20
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2016-10-12	2023-09-20

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

- Infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Infirmières d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Infirmières d'un Centre hébergement privé conventionné dont les médecins, pour leur pratique dans ce centre, relèvent du CMDP du CIUSSS de la Capitale-Nationale

qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	Usagers admis
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSA et DP)	Usagers admis
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance (DSMDI)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Usagers admis
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

N.B. Les unités du CIUSSSCN dans le CHU de Québec sont exclues de cette ordonnance collective.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers de plus de 13 ans¹, hébergés ou admis répondant aux conditions d'initiation de cette ordonnance.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique-champ d'exercice infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance-champ d'exercice infirmier

INDICATIONS

Initier et administrer la prophylaxie à l'Oseltamivir chez les **usagers asymptomatiques**

- Hébergés ou admis
- Nouvelle admission ou retour d'hospitalisation
- Vaccinés contre l'influenza ou non

La décision d'initier et d'administrer de l'Oseltamivir en prophylaxie à large échelle doit être prise localement selon les recommandations du Service de prévention et contrôle des infections (PCI). Le Service de PCI doit, par la suite, informer la direction régionale de santé publique (DSPu). Le tout est déterminé lorsqu'un des facteurs suivants est présent :

- Éclosion majeure² confirmée pour le virus de l'influenza de type A ou de type B
OU
- La et les souches qui circulent ne sont pas incluses dans le vaccin saisonnier
OU
- Éclosion persistante malgré une observance optimale des mesures de PCI en place
OU
- Lorsque les conséquences de l'éclosion le justifient

Après cette évaluation et les démarches qui en découlent, la conseillère en PCI avise l'infirmière en responsabilité dans le milieu concerné afin qu'elle puisse initier la présente ordonnance en collaboration avec le pharmacien.

Il faut obtenir le consentement libre et éclairé de l'utilisateur ou de son représentant légal. Pour les personnes sous curatelle publique, le curateur consent à ce que les antiviraux actuellement homologués au Canada pour la prophylaxie antivirale soient utilisés à moins d'opposition formelle exprimée par l'utilisateur.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Contrôler la propagation du virus de l'influenza lors d'une éclosion confirmée d'influenza de type A ou de type B
- Réduire la durée des symptômes et les risques de survenue de complications

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie ou intolérance antérieure à l'Oseltamivir, au fructose ou au sorbitol
- Insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine égale ou inférieure à 10 mL/min)
- Les personnes ayant reçu un vaccin vivant atténué contre l'influenza (VVAI) doivent avoir une évaluation médicale avant de recevoir des antiviraux en traitement ou en prophylaxie jusqu'à 14 jours après la vaccination

¹ Tel que précisé dans la monographie du Tamiflu^{MD} Les soins médicaux d'un enfant de moins de 14 ans doivent être autorisés par le titulaire de l'autorité parentale ou par son tuteur.

² Éclosion d'influenza en présence de l'une des conditions, soit :

- La gravité de l'atteinte liée à la souche en circulation
- La présence d'un taux d'incidence (soins de courte durée ou milieux ouverts) ou taux d'attaque (soins de longue durée) élevé de cas nosocomiaux (supérieur ou égal à 20 % le jour du signalement de l'éclosion, supérieur ou égal à 5 % quotidiennement à partir du jour 4). Ces taux sont calculés de façon quotidienne par la conseillère en PCI

PROCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROCOLE MÉDICAL EXTERNE

Aucun protocole médical mais référence au protocole infirmier : Protocole relatif à la transmission des infections : Cas clinique d'infection respiratoire aigüe (CCIRA)

Directives :

- Clairance de la créatinine : avoir au dossier de l'usager les informations suivantes
 - Taille et poids
 - Dosage de la créatinine sérique
 - Si ce résultat date de plus d'un an, débuter la prophylaxie à la dose prévue et se référer au professionnel compétent pour une réévaluation
- Oseltamivir (Tamiflu^{MD}) actuellement ce produit est commercialisé sous deux formes :
 - Gélules de 30, 45 et 75mg
 - Poudre pour suspension buvable de 65 mL (6 mg/mL après reconstitution)
- La posologie recommandée pour les adultes et les adolescents de plus de 13 ans doit être ajustée selon la clairance de la créatinine de l'usager : Se référer à : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Usage_optimal/Guide_Influenza_enfant_adulte_we_b_FR_01.pdf
- Utiliser l'ordonnance individuelle standardisée : CN00050 : *Ordonnance individuelle standardisée : Prophylaxie et traitement avec Oseltamivir (Tamiflu)*
- **Durée:** Lorsqu'une prophylaxie à large échelle est débutée, elle doit être maintenue jusqu'à 10 jours après le début des symptômes du dernier cas

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Présence de signes et symptômes atypiques d'un CCIRA chez un usager tels que la toux tardive et la fièvre absente, en particulier chez les personnes âgées
- Présence d'une clairance à la créatinine égale ou inférieure à 10 mL/min
- Présence d'influenza de type A ou de type B résistant à l'Oseltamivir
- Présence de signes et symptômes d'un CCIRA chez les usagers, moins de 72 heures après le début de la prophylaxie à l'Oseltamivir. Ces derniers sont alors considérés comme des cas de grippe à moins que le médecin traitant ou l'IPS ne suspecte une autre cause

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon son jugement clinique.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Aoki et al. Guidance for practitioners on the use of antiviral drugs to control influenza outbreaks in long-term care facilities in Canada, 2014-2015 season *Can J Infect Dis Med Microbiol* Vol 26 No 1 January/February 2015.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ). Avis et recommandations; usage des antiviraux contre l'influenza dans les milieux de soins du Québec. Février 2010.

Gouvernement du Québec, Publications Québec, (2016). Loi sur la pharmacie.

Harper et al. Seasonal Influenza in Adults and Children—Diagnosis, Treatment, Chemoprophylaxis, and Institutional Outbreak Management: Clinical Practice Guidelines of the Infectious Diseases Society of America, *CID* 2009;48 (15 April) • 1003-1032.

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. *Utilisation des antiviraux pour le traitement et la prophylaxie de l'influenza chez les enfants et l'adulte dans le contexte de la COVID-19, rapport en soutien au guide dans d'usage optimal*. Novembre 2020.

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. *Traitement et prophylaxie de l'influenza chez les enfants et les adultes dans un contexte de COVID-19*. Décembre 2022.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière en centre hospitaliers de soins généraux et spécialisés*. Janvier 2012.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Précisions sur la gestion d'une éclosion majeure de grippe saisonnière nosocomiale en milieux de soins*. 2013. 16 pages.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Mesures de prévention et de contrôle des virus respiratoires dans les milieux de soins : caractéristiques des agents infectieux*. Novembre 2022.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Mesures de prévention et de contrôle des virus respiratoires dans les milieux de soins : définition des termes*. Novembre 2022.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Mesures de prévention et de contrôle des virus respiratoires dans les milieux de soins : analyses de laboratoire*. Novembre 2022.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Mesures de prévention et de contrôle des virus respiratoires dans les milieux de soins : mesures à mettre en place pour la saison des virus respiratoires et en présence d'un cas clinique ou confirmé d'un virus respiratoire*. Novembre 2022.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Mesures de prévention et de contrôle des virus respiratoires dans les milieux de soins : situation d'éclosion*. Novembre 2022.

RAMQ / INESSS Tamiflu^{MD} et Relenza^{MD} – traitement et prophylaxie de l'influenza (grippe saisonnière) Octobre 2011.

Table de concertation nationale en maladies infectieuses (TCNMI 91). *Guide d'intervention grippe saisonnière en milieu d'hébergement et de soins de longue durée. Prévention, surveillance et contrôle*. Décembre 2013.

Uptodate Prevention of seasonal influenza with antiviral drugs in adults. Consulté le 2016-08-17.

Experts consultés version révisée

- Membre du Service de PCI
- Karine Boissonneault, ICS PCI du Service de PCI
- Felipe Garcia Jeldes, MD, FRCPC, Microbiologiste-Infectiologue

| IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou médecin de garde

| IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou médecin de garde

| VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

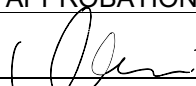


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2023-09-20

Date

| APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-09-20

Date